

Département <b>Meurthe et Moselle</b>
Arrondissement <b>NANCY</b>
Canton <b>SEICHAMPS</b>

**COMMUNE de SEICHAMPS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 14 décembre 2009

**NOMBRE**

de conseillers en exercice

29

de présents

24

de votants

26

**L'an deux mil neuf, le lundi quatorze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

**Etaient présents** : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, CLERC, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT  
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL  
FABBRI, KRIER, MAISTRE

**Etait absent** : Mmes LEMINEUR, WOLFARTH  
M. LECOMTE

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à**  
:

Mme DIART à M. CHARPENTIER  
Mme PANIS à M. GRANJON

A l'unanimité, Monsieur Yves GRANJON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **Pascale TREIBER**

**OBJET**

**Participation communale lors  
de l'ouverture d'un livret A à  
la naissance**

**N° 69/2009**

*Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 décembre 2009 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2009.*

**Le Maire,  
Henri CHANUT**

La Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne offre lors de l'ouverture d'un livret A à un enfant un montant initial de 20 €.

Il est possible pour la collectivité d'abonder ce montant initial lors de l'ouverture d'un livret A dans l'année suivant la naissance d'un enfant résidant sur le territoire de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 15 € pour toute ouverture d'un livret A auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne dans l'année suivant la naissance d'un enfant résidant sur le territoire communal. Cette participation est applicable pour les enfants à naître à compter de la date de cette délibération.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 6713 du budget primitif 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

**LE MAIRE,  
Henri CHANUT**